

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 145 (2000)
Heft: 6-7

Artikel: La professionnalisation dans l'Armée XXI
Autor: Siegenthaler, Urban
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-346017>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La professionnalisation dans l'Armée XXI

La planification de l'armée XXI évolue dans le cadre que lui fixent la Constitution fédérale d'une part et le Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur la politique de sécurité de la Suisse (RAPOLSEC 2000) d'autre part. Ces deux documents font explicitement mention du principe de milice, auquel ils accordent encore toute sa raison d'être. Ainsi, selon l'article 58 de la Constitution, «la Suisse a une armée. Celle-ci est organisée essentiellement selon le principe de l'armée de milice»; au chiffre 6.2.2 du RAPOLSEC, on peut lire que «l'armée, qui est organisée selon le principe de la milice, renforce la cohésion nationale et sociale».

■ Div Urban Siegenthaler¹

Des rumeurs incessantes sur le prétendu «avènement de l'armée professionnelle»

L'armée XXI ne sera pas une armée professionnelle, mais une armée de milice aussi efficace qu'une armée professionnelle! Ces exigences d'efficacité ne pourront être satisfaites que par une instruction de haute qualité dont devront bénéficier les cadres de milice et les soldats, dans les écoles de recrues et les cours de répétition. Pour cela, il est nécessaire de prolonger la période de formation de base (école de recrues) et, du moins pour le gros de l'armée, de ré-introduire le rythme annuel des cours de répétition. Au total, la durée des obligations militaires restera quasiment inchangée.

Afin d'augmenter la qualité de l'instruction et de lui conférer un caractère plus professionnel, l'armée XXI recourra autant que possible, pour la

formation de base, aux compétences de cadres professionnels et de militaires contractuels, soit des officiers, sous-officiers et soldats de milice à disposition de l'armée pour une période déterminée (entre douze mois et plusieurs années), sur la base d'un contrat d'engagement.

Ce système doit permettre, durant la période d'instruction en formation de l'école de recrues, aux cadres de milice de tous les niveaux (groupe, section, compagnie, bataillon) de se consacrer davantage à la conduite de la formation dont ils ont la responsabilité et d'acquérir ainsi une expérience sensiblement plus vaste du commandement. En outre, par le recours croissant aux cadres professionnels et contractuels, on entend diminuer la charge qui pèse sur les cadres de milice, entre les périodes de service. Cet objectif est d'une importance essentielle à notre sens, si nous voulons que l'armée puisse continuer à recruter ses cadres parmi les meilleurs. Il est évident que les cadres de milice, qui sont disposés à assumer des fonctions impliquant de lourdes responsabilités, de-

ront accepter, comme c'est le cas actuellement, un investissement personnel plus important. Il s'agit de maintenir l'échange de savoir-faire entre les cadres appartenant au monde civil et à l'armée.

Parmi les missions que lui attribue le RAPOLSEC 2000, l'armée doit être en mesure de s'engager simultanément dans plusieurs opérations subsidiaires de longue durée, dans le cadre de la prévention et de la maîtrise des dangers existentiels. Pour répondre à cette exigence, elle doit offrir une plus grande disponibilité, objectif que l'on entend atteindre en recourant avant tout à des militaires en service long et à des militaires contractuels. Les militaires en service long ne constitueront qu'une petite partie des conscrits; ce seront des miliciens qui accompliront leur service obligatoire d'une traite.

Le personnel de métier dans l'armée XXI

L'élargissement des missions et des domaines d'engagement confiés à l'armée a pour coroll-

¹ Sous-chef d'état-major «Planification» et chef du projet Armée XXI.

laire l'accroissement des besoins en personnel militaire professionnel. Les besoins en compétences nouvelles se feront notamment sentir dans les états-majors d'engagement et dans les troupes d'intervention. Le président de la Confédération, M. Adolf Ogi, a établi que l'effectif des militaires professionnels devrait passer du chiffre actuel de 3600 à 5000 ou 10000 au maximum.

Cela devrait permettre d'accroître, tant la professionnalisation de l'instruction que la disponibilité de l'armée pour certaines tâches précises. L'élargissement de la composante professionnelle d'une armée implique nécessairement une augmentation des coûts d'exploitation, en l'occurrence par l'effet sur la masse salariale. Ainsi, en maintenant un effectif de professionnels relativement faible, on évite que les coûts d'exploitation de l'armée XXI n'augmentent de façon démesurée et au détriment des investissements.

Actuellement, les professionnels de l'armée se répartissent dans les catégories suivantes: 700 officiers de carrière, 1100 sous-officiers de carrière, 150 enseignants spécialisés, 1600 membres du Corps des gardes-fortifications (CGF) et 150 hommes de l'escadre de surveillance. Les officiers et sous-

officiers de carrière, appuyés par les enseignants spécialisés, sont principalement chargés de l'instruction de base. Le Corps des gardes-fortifications affecte environ un tiers de ses effectifs à des missions de surveillance, un second tiers à l'appui à l'instruction dans l'armée, le dernier tiers exploitant les infrastructures.

Dans le système de l'armée XXI, les fonctions professionnelles envisagées sont les suivantes:

■ **Les militaires de métier,** officiers (env. 1000) et sous-officiers (env.1500), engagés à plein temps aux termes d'un contrat de durée indéterminée. Leur activité s'exerce principalement dans les domaines de la conduite, de l'engagement et de l'instruction. Les membres de l'escadre de surveillance et du CGF font également partie des militaires de métier.

■ **Les militaires contractuels** (env.1500): il s'agit d'officiers, de sous-officiers et de soldats engagés à plein temps, mais aux termes d'un contrat d'une durée limitée à quelques années. Il est prévu de les affecter avant tout à des tâches d'instruction, mais également à des missions subsidiaires de prévention et de maîtrise des dangers existentiels ou à des missions à l'étranger.

■ **Les enseignants spécialisés** (env.150): il s'agit d'instructeurs civils chargés de dispenser un enseignement aux militaires dans divers domaines spécialisés.

■ **Le personnel d'administration et d'exploitation:** il s'agit de personnel civil, généralement engagé pour une période indéterminée, chargé de l'exploitation des installations militaires, sans participation aux tâches de conduite et d'éducation militaires.

En résumé

Oui à une armée de milice plus professionnelle, non à une armée de métier! Par la possibilité qui lui sera ainsi offerte de se mettre à disposition de l'armée pour une période déterminée, le militaire de milice pourra encore mieux faire valoir son influence qu'aujourd'hui. L'augmentation des effectifs des cadres de métier doit permettre de dispenser aux cadres et aux soldats de milice une instruction de base plus efficace et plus professionnelle. L'armée y gagnera en crédibilité et le principe de milice se verra renforcé. L'armée XXI crée ainsi les conditions nécessaires au maintien de la crédibilité de l'armée de milice.

U. S.